

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 30 mai 2022**

**Date de la convocation :** 24 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trente mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

**Etaient Présents :** Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Gilles DUTAU - Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY - Florence GRANJEAN - Guillaume BUREL - Carole GIRARD - François MASSELOT - Clotilde SABOT - Cheikh LO - Gérald SILVESTRE - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER

**Etaient Représentés :** Myriam BUI XUAN représentée par Séverine TEILHARD RIOLA  
Monique BARON représentée par Gilles DUTAU  
Guilhem MAUREL représenté par Amandine TEMPIER  
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Alain SALVY  
Fatih FORT représentée par Michel CHASTAING

**Etaient Absents :** Guy MARTRE  
Julie LECORNEC  
Faouzia DAHMANE  
Jean-Jacques LACOR

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 25

**DELIBERATION N° 2022/04/01 : AFFAIRES GENERALES** – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2022

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal du 11 avril 2022, envoyé avec le dossier du Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du 11 avril 2022 et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

APPROUVE à la majorité absolue ce document.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Transmis en Préfecture le,	01 JUIN 2022
Publication et/ou notification le,	01 JUIN 2022
Affiché le,	01 JUIN 2022
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 31 mai 2022  
Le Maire

Eric PENSO





COMMUNE DE CLAPIERS  
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du Lundi 30 mai 2022

**Date de la convocation :** 24 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trente mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

**Etaient Présents :** Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT  
Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Gilles DUTAU - Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY  
Florence GRANJEAN - Guillaume BUREL - Carole GIRARD - François MASSELOT - Clotilde SABOT  
Cheikh LO - Gérald SILVESTRE - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER

**Etaient Représentés :** Myriam BUI XUAN représentée par Séverine TEILHARD RIOLA  
Monique BARON représentée par Gilles DUTAU  
Guilhem MAUREL représenté par Amandine TEMPIER  
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Alain SALVY  
Fatiha FORT représentée par Michel CHASTAING

**Etaient Absents :** Guy MARTRE  
Julie LECORNEC  
Faouzia DAHMANE  
Jean-Jacques LACOR

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 25

**DELIBERATION N° 2022/04/02 : AFFAIRES GENERALES – Modification des tarifs communaux**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une nouvelle intégration et une suppression au tableau des tarifs communaux.

Il précise que l'intégration concerne la location du local annexe du gymnase et qu'elle est mise en place à la demande d'associations et de structures non associatives souhaitant une occupation du lieu.

Le montant proposé pour cette location est de 50 €/jour, assorti d'une caution de 500 €.

Il propose d'insérer ce nouveau tarif au tableau de synthèse joint répertoriant tous les tarifs communaux.

Il propose également de supprimer du tableau des tarifs communaux joint, le tarif de 69 € concernant l'achat et la pose de plaques nominatives pour la dispersion des cendres dans le cimetière, la Commune décidant de le prendre à sa charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- D'intégrer dans le tableau de synthèse joint à la présente délibération, la nouvelle prestation concernant la location du local annexe du gymnase pour le montant indiqué ci-dessus,
- De supprimer du tableau des tarifs municipaux la ligne concernant l'achat et la pose de plaques nominatives pour la dispersion des cendres dans le cimetière pour un montant de 69 €.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	01 JUIN 2022
Publication et/ou notification le,	01 JUIN 2022
Affiché le,	01 JUIN 2022
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme  
à Clapiers, le 31 mai 2022  
Le Maire

Eric PENSO



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 30 mai 2022**

**Date de la convocation :** 24 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trente mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

**Etaient Présents :** Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Gilles DUTAU - Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY - Florence GRANJEAN - Guillaume BUREL - Carole GIRARD - François MASSELOT - Clotilde SABOT - Cheikh LO - Gérald SILVESTRE - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER

**Etaient Représentés :** Myriam BUI XUAN représentée par Séverine TEILHARD RIOLA  
Monique BARON représentée par Gilles DUTAU  
Guilhem MAUREL représenté par Amandine TEMPIER  
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Alain SALVY  
Fatih FORT représentée par Michel CHASTAING

**Etaient Absents :** Guy MARTRE  
Julie LECORNEC  
Faouzia DAHMANE  
Jean-Jacques LACOR

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 25

**DELIBERATION N° 2022/04/03 : AFFAIRES GENERALES/JUMELAGE – Convention de jumelage avec la Commune de Aldéa del Rey en Espagne**

Monsieur Thierry VINDOLET, Adjoint au Maire, Délégué au Jumelage rappelle au Conseil Municipal que les communes de Clapiers et de Aldéa del Rey en Espagne ont conjointement signé une lettre d'intention de jumelage le 12 juillet 2021.

Par la suite, Monsieur le Maire a donné un accord pour établir une convention actant ce nouveau jumelage.

Il précise que cette convention sera signée lors de la venue de la délégation espagnole à Clapiers le 14 juillet 2022.

Il propose au Conseil Municipal, afin de concrétiser les échanges qui ont été engagés et pour finaliser le processus de jumelage avec la commune d'Aldea del Rey, d'approuver la convention de jumelage proposée par les deux communes jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'approuver la convention de jumelage proposée par les deux communes jointe en annexe.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	01 JUIN 2022
Publication et/ou notification le,	01 JUIN 2022
Affiché le,	01 JUIN 2022
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme  
à Clapiers, le 31 mai 2022  
Le Maire

Eric PENSO



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 30 mai 2022**

**Date de la convocation :** 24 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trente mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

**Etaient Présents :** Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT  
Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Gilles DUTAU - Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY  
Florence GRANJEAN - Guillaume BUREL - Carole GIRARD - François MASSELOT - Clotilde SABOT  
Cheikh LO - Gérald SILVESTRE - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER

**Etaient Représentés :** Myriam BUI XUAN représentée par Séverine TEILHARD RIOLA  
Monique BARON représentée par Gilles DUTAU  
Guilhem MAUREL représenté par Amandine TEMPIER  
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Alain SALVY  
Fatiha FORT représentée par Michel CHASTAING

**Etaient Absents :** Guy MARTRE  
Julie LECORNEC  
Faouzia DAHMANE  
Jean-Jacques LACOR

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 25

**DELIBERATION N° 2022/04/04 : FINANCES – Fonds de Solidarité Logement**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2022,

Madame TEILHARD RIOLA, 1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée aux Finances indique au Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est accordé sous forme de prêt et subvention, en fonction des ressources et du règlement intérieur départemental.

Le versement des aides est assuré par le gestionnaire financier et comptable du Fonds : la Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault (CAF).

Le FSL peut apporter des aides financières pour :

- Le dépôt de garantie (caution)
- Les frais d'agence
- Le premier loyer
- L'assurance habitation

La commune de Clapiers y adhère depuis de nombreuses années.

Elle propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser cette dépense pour un montant de 560 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**, d'autoriser cette dépense d'un montant de 560 €.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Transmis en Préfecture le,	01 JUIN 2022
Publication et/ou notification le,	01 JUIN 2022
Affiché le,	01 JUIN 2022
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme  
à Clapiers, le 31 mai 2022  
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 30 mai 2022**

**Date de la convocation :** 24 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trente mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

**Etaient Présents :** Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT  
Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Gilles DUTAU - Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY  
Florence GRANJEAN - Guillaume BUREL - Carole GIRARD - François MASSELOT - Clotilde SABOT  
Cheikh LO - Gérald SILVESTRE - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER

**Etaient Représentés :** Myriam BUI XUAN représentée par Séverine TEILHARD RIOLA  
Monique BARON représentée par Gilles DUTAU  
Guilhem MAUREL représenté par Amandine TEMPIER  
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Alain SALVY  
Fatima FORT représentée par Michel CHASTAING

**Etaient Absents :** Guy MARTRE  
Julie LECORNEC  
Faouzia DAHMANE  
Jean-Jacques LACOR

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 25

**DELIBERATION N° 2022/04/05: FINANCES – Convention de groupement de commandes pour l'achat d'outillages tous types**

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 24 mai 2022,

Madame TEILHARD RIOLA, 1<sup>ère</sup> Adjointe Déléguée aux Finances indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'achat d'outillages tous types, la Ville de Montpellier doit lancer une consultation d'entreprises en groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier, Clapiers, Jacou, Castelnau le Lez, Montferrier-sur-Lez, Villeneuve-lès-Maguelone et Grabels, afin de conclure un accord cadre à bons de commande. La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bon de commandes sans minimum et avec un maximum, pour une période initiale d'exécution d'un an et pour une durée maximale, toutes reconductions comprises, de 4.

Dans un souci d'économie, et de rationalisation, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier, Clapiers, Jacou, Castelnau le Lez, Montferrier-sur-Lez, Villeneuve-lès-Maguelone et Grabels pour l'achat d'outillages tous types conformément à la Convention (annexée à la délibération.)

La Ville de Montpellier, désignée coordonnateur du groupement à ce titre, est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum, pour une période initiale d'exécution d'un an et pour une durée maximale, toutes reconductions comprises, de 4 ans.

Cet accord-cadre est décomposé en plusieurs lots avec un montant total maximum de commandes estimé à 135 000 € HT par an, pour ce qui concerne la Ville de Montpellier.

Concernant notre Commune, l'estimation des besoins est comprise entre 4 500 € et 5 500 €.

**Suite de la DELIBERATION N°2022/04/05 du 30 mai 2022**

Elle propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier, Clapiers, Jacou, Castelnau le Lez, Montferrier-sur-Lez, Villeneuve-lès-Maguelone et Grabels, pour l'achat d'outillages tous types, convention aux termes de laquelle la Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement, et sa Commission d'Appel d'Offres déclarée compétente pour attribuer ce marché ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide **à l'unanimité** :

- D'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier, Clapiers, Jacou, Castelnau le Lez, Montferrier-sur-Lez, Villeneuve-lès-Maguelone et Grabels, pour l'achat d'outillages tous types, convention aux termes de laquelle la Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement, et sa Commission d'Appel d'Offres déclarée compétente pour attribuer ce marché ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Transmis en Préfecture le,	<b>0 1 JUIN 2022</b>
Publication et/ou notification le,	<b>0 1 JUIN 2022</b>
Affiché le,	<b>0 1 JUIN 2022</b>
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 31 mai 2022  
Le Maire

Eric PENSO





COMMUNE DE CLAPIERS  
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 30 mai 2022**

**Date de la convocation :** 24 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trente mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

**Etaient Présents :** Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT  
Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Gilles DUTAU - Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY  
Florence GRANJEAN - Guillaume BUREL - Carole GIRARD - François MASSELOT - Clotilde SABOT  
Cheikh LO - Gérald SILVESTRE - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER

**Etaient Représentés :** Myriam BUI XUAN représentée par Séverine TEILHARD RIOLA  
Monique BARON représentée par Gilles DUTAU  
Guilhem MAUREL représenté par Amandine TEMPIER  
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Alain SALVY  
Fatiha FORT représentée par Michel CHASTAING

**Etaient Absents :** Guy MARTRE  
Julie LECORNEC  
Faouzia DAHMANE  
Jean-Jacques LACOR

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 25

**DELIBERATION N° 2022/04/06 : FINANCES – Convention de groupement de commandes pour l'achat de fournitures et de la maintenance des matériels de protection incendie**

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 24 mai 2022,

Madame TEILHARD RIOLA, 1<sup>ère</sup> Adjointe Déléguée aux Finances indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'achat de fournitures et de la maintenance des matériels de protection incendie, la Ville de Montpellier doit lancer une consultation d'entreprises en groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, le CCAS de Montpellier, Juvignac, Clapiers, Jacou, Montferrier-sur-Lez et Prades le Lez, afin de conclure un accord cadre à bons de commande. La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commandes sans minimum et avec un maximum, pour une période initiale d'exécution d'un an et pour une durée maximale, toutes reconductions comprises, de 4 ans.

Dans un souci d'économie, et de rationalisation, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, le CCAS de Montpellier, Juvignac, Clapiers, Jacou, Montferrier-sur-Lez et Prades le Lez pour l'achat de fournitures et la maintenance des matériels de protection incendie conformément à la Convention annexée à la délibération.

La Ville de Montpellier, désignée coordonnateur du groupement à ce titre, est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum, pour une période initiale d'exécution d'un an et pour une durée maximale, toutes reconductions comprises, de 4 ans.

Cet accord-cadre est décomposé en plusieurs lots avec un montant total maximum de commandes estimé à 300 000 € HT par an, pour ce qui concerne la Ville de Montpellier.

Concernant notre Commune, l'estimation des besoins s'élève à 1 400 € pour le contrat de maintenance et à 1 800 € pour le remplacement des extincteurs, plans et pièces de rechange.

**Suite de la DELIBERATION N°2022/04/06 du 30 mai 2022**

Elle propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, le CCAS de Montpellier, Juvignac, Clapiers, Jacou, Montferrier-sur-Lez et Prades le Lez, pour l'achat de fournitures et la maintenance des matériels de protection incendie, convention aux termes de laquelle la Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement, et sa Commission d'Appel d'Offres déclarée compétente pour attribuer ce marché ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- D'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, le CCAS de Montpellier, Juvignac, Clapiers, Jacou, Montferrier-sur-Lez et Prades le Lez, pour l'achat de fournitures et la maintenance des matériels de protection incendie, convention aux termes de laquelle la Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement, et sa Commission d'Appel d'Offres déclarée compétente pour attribuer ce marché ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Transmis en Préfecture le,	<b>0 1 JUIN 2022</b>
Publication et/ou notification le,	<b>0 1 JUIN 2022</b>
Affiché le,	<b>0 1 JUIN 2022</b>
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 31 mai 2022  
Le Maire

Eric PENSO





COMMUNE DE CLAPIERS  
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 30 mai 2022**

**Date de la convocation :** 24 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trente mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

**Etalent Présents :** Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT  
Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Gilles DUTAU - Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY  
Florence GRANJEAN - Guillaume BUREL - Carole GIRARD - François MASSELOT - Clotilde SABOT  
Cheikh LO - Gérald SILVESTRE - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER

**Etalent Représentés :** Myriam BUI XUAN représentée par Séverine TEILHARD RIOLA  
Monique BARON représentée par Gilles DUTAU  
Guilhem MAUREL représenté par Amandine TEMPIER  
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Alain SALVY  
Fatih FORT représentée par Michel CHASTAING

**Etalent Absents :** Guy MARTRE  
Julie LECORNEC  
Faouzia DAHMANE  
Jean-Jacques LACOR

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 25

**DELIBERATION N° 2022/04/07 : FINANCES – Convention de groupement de commandes pour la maintenance des ascenseurs**

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 24 mai 2022,

Madame TEILHARD RIOLA, 1<sup>ère</sup> Adjointe Déléguée aux Finances indique au Conseil Municipal que dans un souci d'économies, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre notre commune et Montpellier Méditerranée Métropole pour la maintenance des ascenseurs, conformément à la convention annexée à la présente délibération.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur du groupement et à ce titre est notamment chargé de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur, chaque membre du groupement s'assurant de l'exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un marché, pour une période initiale d'exécution d'un an reconductible tacitement 3 fois une année.

Concernant notre commune, l'estimation du besoin s'élève à 2 100 € HT par an.

Elle propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes, laquelle prévoit notamment que le coordonnateur sera chargé de la signature du marché à intervenir au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Suite de la DELIBERATION N°2022/04/07 du 30 mai 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- D'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes, laquelle prévoit notamment que le coordonnateur sera chargé de la signature du marché à intervenir au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Transmis en Préfecture le,	<b>0 1 JUIN 2022</b>
Publication et/ou notification le,	<b>0 1 JUIN 2022</b>
Affiché le,	<b>0 1 JUIN 2022</b>
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 31 mai 2022  
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 30 mai 2022**

**Date de la convocation :** 24 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trente mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

**Etaient Présents :** Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT  
Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Gilles DUTAU - Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY  
Florence GRANJEAN - Guillaume BUREL - Carole GIRARD - François MASSELOT - Clotilde SABOT  
Cheikh LO - Gérald SILVESTRE - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER

**Etaient Représentés :** Myriam BUI XUAN représentée par Séverine TEILHARD RIOLA  
Monique BARON représentée par Gilles DUTAU  
Guilhem MAUREL représenté par Amandine TEMPIER  
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Alain SALVY  
Fatiha FORT représentée par Michel CHASTAING

**Etaient Absents :** Guy MARTRE  
Julie LECORNEC  
Faouzia DAHMANE  
Jean-Jacques LACOR

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 25

**DELIBERATION N° 2022/04/08 : FINANCES – Mise en fourrière des véhicules**

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 24 mai 2022,

Madame TEILHARD RIOLA, 1<sup>ère</sup> Adjointe Déléguée aux Finances rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 24 janvier 2013, le Conseil Municipal a décidé de conclure un contrat de délégation du service public de fourrière automobile avec l'entreprise ATTARD Automobile pour une durée de cinq ans et renouvelable par tacite reconduction, si la convention n'est pas dénoncée par un des signataires par courrier, au mois de décembre de l'année en cours.

Elle propose au Conseil Municipal, dans l'hypothèse où le propriétaire du véhicule enlevé serait par la suite identifié après enquête diligentée par la Police Municipale, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à intenter une action récursoire à l'encontre du propriétaire afin de recouvrer auprès de lui les sommes mandatées à l'entreprise ATTARD Automobile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à intenter une action récursoire à l'encontre du propriétaire afin de recouvrer auprès de lui les sommes mandatées à l'entreprise ATTARD Automobile.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	01 JUIN 2022
Publication et/ou notification le,	01 JUIN 2022
Affiché le,	01 JUIN 2022
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme  
à Clapiers, le 31 mai 2022

Le Maire

Eric PENSO





COMMUNE DE CLAPIERS  
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 30 mai 2022**

**Date de la convocation :** 24 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trente mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

**Etaiént Présents :** Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT  
Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Gilles DUTAU - Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY  
Florence GRANJEAN - Guillaume BUREL - Carole GIRARD - François MASSELOT - Clotilde SABOT  
Cheikh LO - Gérald SILVESTRE - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER

**Etaiént Représentés :** Myriam BUI XUAN représentée par Séverine TEILHARD RIOLA  
Monique BARON représentée par Gilles DUTAU  
Guilhem MAUREL représenté par Amandine TEMPIER  
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Alain SALVY  
Fatih FORT représentée par Michel CHASTAING

**Etaiént Absents :** Guy MARTRE  
Julie LECORNEC  
Faouzia DAHMANE  
Jean-Jacques LACOR

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 25

**DELIBERATION N° 2022/04/09 : PERSONNEL – Plan de formation 2022**

Vu l'avis de la Commission Personnel réunie le 24 mai 2022,

Madame Anne VINCENT FAGOT, Adjointe au Maire déléguée au personnel, rappelle que le plan de formation, tel qu'annexé à la présente, est un outil de gestion des ressources humaines au service des collectivités territoriales permettant de répondre à la bonne réalisation des missions de service public.

Il permet d'acquérir, de maintenir, et de développer les compétences nécessaires à son exécution.

Il va également traduire la stratégie de formation de la Commune en matière de développement des compétences de ses agents et de ses services en lien avec les projets de celle-ci.

Il permet donc d'assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation-gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.).

Par ailleurs, compte tenu des mesures sanitaires qui évoluent régulièrement, la programmation et l'organisation de certaines formations restent encadrées notamment en termes de nombre de personnes présentes lors d'une session. Il se peut donc que des formations soient annulées ou refusées faute de place disponibles.

Le CNFPT développe par ailleurs toujours plus son offre en distanciel pour tenter de pallier à ces contraintes.

**Suite de la DELIBERATION N°2022/04/09 du 30 mai 2022**

Ce plan de formation est présenté au Conseil Municipal afin qu'il en prenne connaissance et sera ensuite transmis au CNFPT.

**Le Conseil Municipal en prend acte**

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Transmis en Préfecture le,	<b>0 1 JUIN 2022</b>
Publication et/ou notification le,	<b>0 1 JUIN 2022</b>
Affiché le,	<b>0 1 JUIN 2022</b>
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 31 mai 2022  
Le Maire

Eric PENSO





COMMUNE DE CLAPIERS  
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 30 mai 2022**

**Date de la convocation :** 24 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trente mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

**Etaient Présents :** Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT  
Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Gilles DUTAU - Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY  
Florence GRANJEAN - Guillaume BUREL - Carole GIRARD - François MASSELOT - Clotilde SABOT  
Cheikh LO - Gérald SILVESTRE - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER

**Etaient Représentés :** Myriam BUI XUAN représentée par Séverine TEILHARD RIOLA  
Monique BARON représentée par Gilles DUTAU  
Gullhem MAUREL représenté par Amandine TEMPIER  
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Alain SALVY  
Fatiha FORT représentée par Michel CHASTAING

**Etaient Absents :** Guy MARTRE  
Julie LECORNEC  
Faouzia DAHMANE  
Jean-Jacques LACOR

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 25

**DELIBERATION N° 2022/04/10 : PERSONNEL – Composition du Comité Social Territorial**

Madame Anne VINCENT FAGOT, Adjointe au Maire déléguée au personnel, rappelle que le 8 décembre 2022 auront lieu les élections professionnelles.

Actuellement la collectivité comporte un Comité Technique et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Ces deux instances vont disparaître au profit d'une formation unique : le Comité Social Territorial (CST).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** la commission Personnel communal réunie le 24 mai 2022 ;

Il convient de définir le nombre de représentants titulaires pour chaque collège (personnel et employeur).

Les organisations syndicales ont été consultées et, compte tenu de l'effectif de la Commune au 1er janvier 2022 qui était de 87 agents, ont décidé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4.

Par ailleurs, compte tenu de cet effectif composé de 59 femmes (68 %) et 28 hommes (32 %), les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes

De plus, il est souhaité que la parité soit maintenue et par conséquent que le nombre de représentants de la collectivité soit égal à celui des représentants du personnel soit 4 titulaires et 4 suppléants.

Enfin, le recueil, par le CST de l'avis des représentants de la collectivité serait également maintenu.

Après consultation des organisations syndicales, ces propositions doivent être soumises et adoptées par l'organe délibérant au moins 6 mois avant la date du scrutin.

Il est indiqué que le Comité Technique dans sa séance du 24 mai 2022 a émis un avis favorable aux propositions sus mentionnées.

**Suite de la DELIBERATION N°2022/04/10 du 30 mai 2022**

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- de maintenir, le recueil, par le CST, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** décide :

- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- de maintenir, le recueil, par le CST, de l'avis des représentants de la collectivité

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Transmis en Préfecture le,	<b>0 1 JUIN 2022</b>
Publication et/ou notification le,	<b>0 1 JUIN 2022</b>
Affiché le,	<b>0 1 JUIN 2022</b>
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 31 mai 2022

Le Maire

Eric PENSO





COMMUNE DE CLAPIERS  
www.ville-clapiers.fr

# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'HERAULT COMMUNE DE CLAPIERS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Lundi 30 mai 2022

**Date de la convocation :** 24 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trente mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

**Etaient Présents :** Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT  
Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Gilles DUTAU - Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY  
Florence GRANJEAN - Guillaume BUREL - Carole GIRARD - François MASSELOT - Clotilde SABOT  
Cheikh LO - Gérald SILVESTRE - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER

**Etaient Représentés :** Myriam BUI XUAN représentée par Séverine TEILHARD RIOLA  
Monique BARON représentée par Gilles DUTAU  
Guilhem MAUREL représenté par Amandine TEMPIER  
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Alain SALVY  
Fatiha FORT représentée par Michel CHASTAING

**Etaient Absents :** Guy MARTRE  
Julie LECORNEC  
Faouzia DAHMANE  
Jean-Jacques LACOR

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 25

### DELIBERATION N° 2022/04/11 : PERSONNEL – Contrat d'apprentissage

Madame Anne VINCENT FAGOT, Adjointe au Maire déléguée au personnel, indique qu'afin de renforcer ses équipes, et notamment le service technique, la collectivité envisage de recruter un apprenti.

Elle rappelle que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unédic. Par dérogation, cette adhésion peut être limitée aux apprentis.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1ère année du contrat	2ème année du contrat	3ème année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

**Suite de la DELIBERATION N°2022/04/11 du 30 mai 2022**

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

La collectivité prend en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent.

Depuis le 1er janvier 2022, la contribution financière versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales par le CNFPT est fixée à 100 % (**dans la limite de montants maximums** arrêtés en concertation avec l'Etat et France Compétences).

Elle indique que le Comité Technique et la Commission Personnel réunis 24 mai 2022 ont émis un avis favorable à cette affaire.

Elle propose donc au Conseil Municipal :

- De recourir au contrat d'apprentissage
- De conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Technique	Agent polyvalent d'entretien des bâtiments	CAP IMTB (Intervention en Maintenance Technique des Bâtiments)	2 ans pour le CAP
		ou Titre Professionnel maintenance des bâtiments	1 an pour le Titre Professionnel

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le(s) contrat(s) d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le(s) Centre(s) de Formation d'Apprentis.
- D'autoriser également Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à solliciter les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage
- De conclure un contrat d'apprentissage
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le(s) contrat(s) d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le(s) Centre(s) de Formation d'Apprentis.
- D'autoriser également Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à solliciter les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Transmis en Préfecture le,	<b>01 JUIN 2022</b>
Publication et/ou notification le,	<b>01 JUIN 2022</b>
Affiché le,	<b>01 JUIN 2022</b>
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 31 mai 2022

Le Maire

Eric PENSO





COMMUNE DE CLAPIERS  
www.ville-clapiers.fr

# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'HERAULT COMMUNE DE CLAPIERS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Lundi 30 mai 2022

**Date de la convocation :** 24 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trente mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

**Etaient Présents :** Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT  
Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Gilles DUTAU - Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY  
Florence GRANJEAN - Guillaume BUREL - Carole GIRARD - François MASSELOT - Clotilde SABOT  
Cheikh LO - Gérald SILVESTRE - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER

**Etaient Représentés :** Myriam BUI XUAN représentée par Séverine TEILHARD RIOLA  
Monique BARON représentée par Gilles DUTAU  
Guilhem MAUREL représenté par Amandine TEMPIER  
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Alain SALVY  
Fatïha FORT représentée par Michel CHASTAING

**Etaient Absents :** Guy MARTRE  
Julie LECORNEC  
Faouzia DAHMANE  
Jean-Jacques LACOR

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Volants : 25

### DELIBERATION N° 2022/04/12 : PERSONNEL – Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels

Madame Anne VINCENT FAGOT, Adjointe au Maire déléguée au personnel, rappelle que lors de sa séance du 07 février 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention citée en objet.

Depuis cette séance, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Hérault (CdG 34) a modifié cette convention.

En effet, Depuis le 1er mai 2020, chaque collectivité doit mettre en place un dispositif de signalement qui peut être saisi par tout agent qu'elle emploie, s'estimant victime ou témoin d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Il vise à les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent déléguer sa mise en œuvre à leur Centre de Gestion, établissement public identifié comme tiers de confiance extérieur, qui apporte des garanties de neutralité, d'impartialité, et d'indépendance.

La commune n'ayant pas les compétences pour mener à bien cette mission en interne, nous étions dans l'attente de la mise en place de ce service par le CdG 34.

Celui-ci a donc ajouté cette prestation dans la convention.

Le forfait de 750 euros annuel inclue désormais dans les prestations sociales, la phase d'information préalable des victimes ou témoins.

Une tarification supplémentaire sera effectuée pour chaque saisine officielle de signalement, selon le temps de travail passé par le référent du CdG 34 pour le traitement de la saisine conformément au tableau des prestations joint à la présente.

Elle propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer la nouvelle convention jointe à la présente avec le CdG34 ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Suite de la DELIBERATION N°2022/04/12 du 30 mai 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la nouvelle convention jointe à la présente avec le CdG34 ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Transmis en Préfecture le,	01 JUIN 2022
Publication et/ou notification le,	01 JUIN 2022
Affiché le,	01 JUIN 2022
Le Maire	

Eric PENSO



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 31 mai 2022

Le Maire

Eric PENSO

